

# **NOTED'INFORMATIONJUN200 5**

## **A VOS AGENDAS**

### **15.06 :**

**Taxe Professionnelle** : acompte de 50 % de la taxe mise en recouvrement au titre de 2004 si celle-ci était au moins égale à 3.000 Euros.

Contrôler les réductions pour les artisans de 75 %, 50 % ou 25 % selon qu'ils ont employé 1, 2 ou 3 salariés et déduire la moitié du plafonnement sur la valeur ajoutée obtenue précédemment.

### **Acompte d'Impôt sur les sociétés**

**Impôt sur la Fortune** : dépôt de la déclaration et paiement de l'impôt. Patrimoine supérieur à 732.000 Euros au 01/01/2005.

### **30/06 :**

**Non salariés** : versement de la cotisation d'assurance maladie du 2ème trimestre

## **STAGE EN ENTREPRISE – COTISATIONS SOCIALES**

### **A – Stages obligatoires**

Pas de cotisation si l'indemnité de stage n'excède pas 30 % du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2005 = 389 Euros. Si la rémunération est supérieure aux 30 % : cotisations URSSAF mais exonération des ASSEDIC et de Retraite.

### **B – Stages facultatifs**

Même sans rémunération, l'entreprise doit verser des cotisations à hauteur de 25 % du SMIC, soit 325 Euros.

## **REGIME FISCAL**

Pour l'entreprise : Pour les stages d'au moins huit semaines dans le cadre de CAP – BEP – BAC PRO – BTS, un crédit d'impôt formation de 450 Euros par stagiaire supplémentaire accueilli pendant l'année par rapport à l'année précédente.

Pour le stagiaire : Exonération d'IR si le stage obligatoire n'excède pas trois mois.

### **Le droit individuel à la formation (D.I.F.) :**

Depuis le 7 mai 2005, chaque salarié a droit à 20 heures de formation par an cumulables sur 6 ans, soit 120 heures.

Si la formation a lieu pendant le temps de travail, l'employeur doit maintenir la rémunération habituelle du salarié. Si elle est faite hors du temps de travail, une allocation égale à 50 % de la rémunération nette doit être versée sans charge sociale. L'employeur doit prendre en charge les frais de formation. L'employeur peut refuser, deux ans de suite, la demande de D.I.F. Au-delà, le salarié pourra accéder au congé individuel de formation (C.I.F.) qui sera alors financé par le FONGECIF. Pour assurer ce financement, la taxe formation continue est passée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 de 1,5 % à 1,6 % pour les entreprises de plus de 10 salariés et à 0,55 % pour les entreprises de moins de 10 salariés.

1

### Les contrats aidés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 :

	<b>CIE Rénové</b>	<b>Contrat d'insertion RRA</b>	<b>Contrat Jeune</b>	<b>Contrat d'accompagnement</b>	<b>Contrat d'avenir</b>
<b>CONVENTION PREALABLE</b>	ANPE	ANPE	ASSEDIC sous 1 mois	ANPE	Conseil Général
<b>CONDITION POUR L'ENTREPRISE</b>	Pas licenciement économique et à jour des cotisations	Pas licenciement économique et à jour des cotisations	Pas licenciement économique et à jour des cotisations	Association	Association
<b>EMPLOYES</b>	en difficulté sociale	RMI ASS 6 mois	moins 23 ans et pas bac	RMI ASS 6 mois	RMI ASS 6 mois
<b>DUREE</b>	Max 24 mois	Max 18 mois	24 mois 100% + 12 mois 50%	Max 24 mois	Max 36 mois
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Min 20h par sem	Min 20h par sem	Min mi temps	Min 20h par sem	Min 26h par sem
<b>SALAIRE</b>	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD	Min SMIC	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD
<b>AIDES</b>	Max 47% du SMIC	425,40 €	150€ à 300€	Max 15% du SMIC	425,40 €
<b>EXONERATION DE CHARGES SOCIALES</b>	Non	Non	Non	Oui = SMIC	Oui = SMIC
<b>FORMATION</b>		Obligatoire			
<b>SUIVI</b>		Trimestriel			
<b>PRIME</b>					1500€ en cas d'embauche définitive